



**Décret  
portant octroi d'un crédit de 3.568.000 francs  
destiné à la construction d'une halle de sport double  
(halle Volta) en ville de La Chaux-de-Fonds**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2008,  
décrète:*

**Article premier** Un crédit de 3.568.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la construction d'une halle de sport double (halle Volta) en ville de La Chaux-de-Fonds.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 18 mars 2008

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
P. Erard

*Les secrétaires,*  
O. Haussener  
A. Laurent